

Demande de permis unique relative à l'extension d'un poulailler de chair à GEER (Ligney)

Breve description du projet

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un poulailler d'une capacité de 40 000 places en extension d'un poulailler existant
<u>Localisation</u> :	Chaussée Romaine
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Catoule sprl
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	EurECO

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	16 février 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

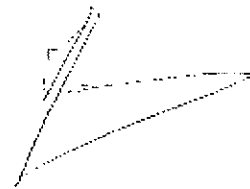
Elle constate que le projet vise à étendre une activité agricole déjà présente sur le site et qu'il respecte l'affectation prévue au plan de secteur, sans accroître de manière significative ses impacts sur l'environnement.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président